

Financement de la Formation

A/ Les formations organisées par la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne

sont prises en charge

- **En totalité pour les artisans, conjoints-collaborateurs et chefs d'entreprises inscrits au Registre des Métiers**, dans le cadre des orientations fixées par le Conseil de la Formation de la Chambre régionale des métiers et de l'Artisanat du Limousin. La Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne se charge de constituer le dossier de prise en charge.

- **En totalité ou partiellement, via l'Organisme Paritaire de Collecte Agréé** auquel cotise l'entreprise ou par Pôle emploi (pour les personnes qui y sont inscrites), pour les salariés et autres publics non-éligibles à la prise en charge par le Conseil de la Formation de la Chambre régionale des métiers et de l'Artisanat du Limousin.

Si le financement de la formation est assuré par un organisme payeur extérieur, l'entreprise doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des documents nécessaires, en temps et en nombre. Si l'organisme payeur ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, l'entreprise s'engage à payer la différence.

B/ Les formations aux techniques du métier

Prises en charge par d'autres financements

Au premier plan, ce sont les fonds de financement de branche (FAF bâtiment, FAF alimentaire et FAF métiers services) et un regroupement en un seul : Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (FAFCEA).

Attention, vous devez déposer vos demandes au FAF le vendredi d'activité, 2 mois avant le début de la formation.

Vous pouvez également bénéficier d'un **crédit d'impôt** : les artisans chefs d'entreprises individuelles, les associés de sociétés de personnes et de sociétés commerciales.

Son montant est calculé en multipliant le nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation (dans la limite de 40 heures par année civile) par le taux horaire du SMIC.

L'entreprise doit être imposée selon le régime du bénéfice réel. Les entreprises qui relèvent du régime micro entreprise en sont donc exclues.

Les formations ouvrant droit au crédit d'impôt : les actions de promotion, les actions de conversion, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, les bilans de compétences.